

## Arrêté N° 611/2020

### Objet : Autorisation de voirie Règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par M. Arnaud DELPECH – SAS COVALIO

en date du **14/09/2020** et par laquelle il sollicite d'occuper des places de stationnement au droit de l'espace vert, situé Rue de la l'Abrivado, le long de la clôture du n° 10 Rue du Salaison pour la livraison et l'installation de locaux temporaires, destinés à accueillir l'activité de Mesdames DEJEAN – ROUSTAN – AMADEI, le temps des travaux exécutés dans leur local actuel (4 rue du Salaison), pour une durée de 12 mois, **(conformément à la Décision Municipale n° 39/2020 en date du 18/09/2020)**

## A R R E T E

- Article 1** **M. Arnaud DELPECH – SAS COVALIO (445 Av. des razeteurs - 34160 CASTRIES)**  
est autorisé à **utiliser les places de stationnement** au droit de l'espace vert, situé Rue de la l'Abrivado, le long de la clôture du n° 10 Rue du Salaison pour la livraison de locaux temporaires
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** La voie publique pourra être occupée **du 24/09/2020 au 25/09/2020 inclus - les véhicules de chantier pourront stationner sur les emplacements de parking, situés sur la rue de l'Abrivado, au droit de l'emplacement sollicité, le long de la clôture du n° 10 Rue du Salaison- ces emplacements seront réservés, et interdits au stationnement de tout autre véhicule.**
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser les camions afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 7** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 8** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 10** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la gendarmerie de Castries**

**Publiée en Mairie**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

